

Résolution 1

Des droits d’auteur pour les journalistes à l’égard de Google et d’autres plateformes de ce type.

Les délégués d’impresum – Les journalistes suisses réunis le 10 juin 2022 à Fribourg demandent dans les plus brefs délais la reconnaissance légale de droits d’auteur pour les journalistes à l’égard de Google et d’autres plateformes de ce type

On parle beaucoup des droits voisins des éditeurs mais c’est une fausse approche : il faut d’abord partir des droits des auteurs, soit des droits des journalistes sur le contenu divulgué sur les plateformes via Internet, dont au premier titre Google. C’est à partir de la reconnaissance de tels droits que peuvent dériver les droits des éditeurs, non l’inverse. Indemniser les droits voisins sans indemniser d’abord les droits d’auteur est une erreur systématique qui prive le droit d’auteur de son sens originel. C’est la raison pour laquelle les délégués d’impresum demandent la reconnaissance de droits d’auteurs des journalistes, comme un droit à rémunération. Le Conseil fédéral a rendu en décembre 2021 un rapport s’achevant par des conclusions positives : les droits des éditeurs doivent être reconnus et les journalistes doivent percevoir aussi une partie de ces revenus.

Les journalistes, tout autant que les éditeurs, ont besoin de tels revenus. Les journalistes libres sont précarisés ; les journalistes employés sont sous pression. 80% des revenus publicitaires qui revenaient aux éditeurs sont aspirés par les plateformes comme Google. Cet argent servait, notamment, à payer les journalistes. Maintenant on assiste à une multitude de restructurations et de plus en plus de journalistes sont poussés vers la sortie. Tout ceci se fait au détriment du journalisme de qualité, tout ceci se fait au détriment de la démocratie.

Google tire son chiffre d’affaires en millions principalement du journalisme qu’il ne rémunère pas. Google et les autres plateformes doivent absolument rémunérer les journalistes pour tous les contenus qu’elles utilisent. Ceci est la base du droit d’auteur qui est foulée aux pieds dans Internet. Il faut revenir aux fondamentaux. Il ne doit pas y avoir d’exception.

impresum souhaiterait la reconnaissance d’un droit collectif, soit géré par une société de gestion collective de droits d’auteur, en particulier ProLitteris. Cette société a une longue expérience de la gestion collective de l’écrit. Editeurs et journalistes sont dans le Comité et trouvent ensemble des solutions pragmatiques pour le partage des droits.

impresum, enfin, souhaite être consultée par l’Institut de la Propriété intellectuelle avant même la consultation officielle et se tient à la disposition des experts de l’institut pour ce faire.

Ainsi adopté à l’unanimité par l’Assemblée des délégués du 10 juin 2022 à Fribourg.

Résolution 2

La CCT presse écrite Suisse romande a 60 ans !

La Convention collective du travail (ci-après CCT) de la presse écrite en Suisse romande a 60 ans. Elle a été adoptée pour le première fois en 1962.

Si elle a été déjà résiliée, il n'y a jamais eu de période sans CCT en Suisse romande (pas de vide conventionnel). Editeurs regroupés dans Médias Suisses et journalistes membres d'Impressum – Les journalistes suisses sont attachés à la CCT et au partenariat social. Impressum est satisfait que la Côte devienne partie de la CCT et demande à ce que les titres et groupes suivants en fassent autant : Le Temps, Heidi News, Watson.ch, l'Agefi, le groupe Ringier, Riviera Chablais et le groupe Bayard (ex-groupe Gassmann). Impressum demande aussi que le partenariat social soit renforcé avec les éditeurs regroupés dans Médias Suisses, notamment en réactivant la Commission paritaire et menant de concert des dossiers d'intérêt commun comme les aides aux médias, notamment.

impressum – les journalistes suisses est le partenaire social exclusif de Médias Suisses. La CCT de la presse écrite en Suisse romande prévoit un salaire d'entrée pour les journalistes RP, un barème des minimas pour les journalistes Libres et pour les stagiaires. Elle contient d'autre part toute une série d'améliorations des conditions de travail par rapport au droit des obligations (exemples : meilleures conditions pour le congé-maternité ; pour le délai de congé en cas de fin du contrat de travail ; pour le salaire en cas de maladie et accidents ; droit d'auteur pour les journalistes employés et Libres ; santé au travail etc.). Elle prévoit également une commission paritaire, une autorité de conciliation et un tribunal arbitral. Ce texte conventionnel a 60 ans d'âge et mérite qu'on le fête.

Les délégués sont d'avis que cette convention améliore le climat de travail et assure aux parties, employés et employeurs, un cadre de relations professionnelles plus constructif.

impressum est satisfaite que La Côte, journal vaudois appartenant au groupe ESH, entre dans la CCT en 2023. Les délégués demandent aux éditeurs que Le Temps, Heidi News, Watson.ch, l'Agefi, le groupe Ringier, Riviera Chablais et le groupe Bayard (ex-Gassmann) deviennent ou redeviennent parties à cette CCT.

impressum demande aussi à Médias Suisses un renforcement du partenariat social, notamment en réactivant la Commission paritaire et menant de concert des dossiers d'intérêt commun, comme les aides aux médias, par exemple.

Ainsi adopté à l'unanimité par l'Assemblée des délégués du 10 juin 2022 à Fribourg.

Résolution 3

50 ans du code déontologique des journalistes

Cette année, **impressum** fête le cinquantième anniversaire de la déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste. Le 17 juin 1972, la même assemblée que celle qui se tient aujourd'hui a adopté le fameux code déontologique de onze devoirs et sept droits. Les délégués présents ce jour ne sont pas les mêmes personnes qu'il y a 50 ans, mais les valeurs qu'ils défendent sont toujours là. Aujourd'hui encore, les journalistes défendent la liberté de l'information et s'engagent en faveur de la véracité de celles-ci, de l'équité ainsi que de l'indépendance et de l'incorruptibilité des professionnels des médias. En 1972, la profession s'est dotée de son propre code déontologique, qui n'a pas changé depuis et qui est toujours aussi actuel qu'il y a 50 ans.

Cinq ans après l'adoption cette déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste, **impressum** a créé le Conseil suisse de la presse. Comme le montre le nombre croissant de plaintes déposées auprès du Conseil suisse de la presse, cet organe, ainsi que le Code déontologique, n'ont cessé de gagner en importance. Alors que l'on pouvait compter ses prises de position sur les doigts d'une main à ses débuts, le Conseil suisse de la presse a déjà traité 87 plaintes en 2011 et même 197 l'année dernière. Il a complété son code concis par des directives détaillées qui reflètent sa pratique décisionnelle. L'intérêt du public pour les prises de position du Conseil suisse de la presse s'est accru et il est devenu une instance de plainte largement acceptée.

Le travail du Conseil suisse de la presse est aujourd'hui financé par les associations responsables **impressum**, SSM, syndicom, l'association "Conférence des rédacteurs en chef", l'association Médias Suisses et la SSR. Pour la branche des médias ébranlée, il devient cependant de plus en plus difficile de faire face au nombre croissant de plaintes. **impressum** est d'avis que les journalistes et le Conseil suisse de la presse remplissent une fonction d'intérêt public, raison pour laquelle le public doit également participer financièrement au travail du Conseil suisse de la presse. Après le rejet du paquet média et, la semaine dernière, les mesures non contestées de ce paquet que le Conseil national a également rejeté, **impressum** s'inquiète du maintien de l'éthique journalistique. L'association professionnelle appelle la Confédération et le Parlement à renforcer le Conseil suisse de la presse. En garantissant et en vérifiant les principes de l'éthique des médias, cet organe remplit une fonction essentielle dans notre démocratie et doit être soutenu par le public.

Le Conseil de la presse tiendra lui-même une conférence de presse le mercredi 15 juin 2022 à l'occasion du 50e anniversaire du code.

Ainsi adopté à l'unanimité par l'Assemblée des délégués du 10 juin 2022 à Fribourg.

Résolution 4

Appel au Conseil fédéral et au Parlement : renforcez la liberté de presse et engagez-vous pour un journalisme fort et indépendant

La Suisse a perdu cette année quatre places au Classement mondial de la liberté de presse de Reporters sans frontières. Elle se trouve désormais à la 14^e place au classement. Le Parlement a adopté un renforcement des mesures provisionnelles en droit de la personnalité à l'encontre des médias. Les médias suisses ont renoncé à faire partie du réseau d'information Suisse secrets sur le Crédit Suisse. Le groupe Tamedia principalement n'a pas voulu prendre le risque que ses journalistes aillent en prison pour des articles publiés à cette occasion s'ils violaient le secret bancaire. On a de plus en plus connaissance de SLAPPS ou procès-bâillon soit des procédures intentées surtout dans le but de museler la presse. Un exemple : la Mairie de Versoix a intenté neuf procédures judiciaires contre Vigousse, le magazine satirique pour un seul article. Le but est de faire plier le journal. Dernier développement en date : le Conseil national a rejeté une initiative parlementaire qui aurait pu sauver les éléments du Train de mesures en faveur des médias qui n'avait pas fait d'opposition, comme les aides aux écoles de journalisme ou au Conseil suisse de la Presse.

Tous ces développements sont inquiétants, la liberté de presse, fondamentale dans une démocratie directe comme la Suisse est mise en péril.

Les délégués d'impressum demandent, à l'unanimité, au Conseil fédéral et au Parlement de renverser cette tendance en renforçant la liberté de presse et en aidant le journalisme pour qu'il soit fort et indépendant. En particulier, il y a deux initiatives parlementaires en discussion au Parlement fédéral : la première renforce la liberté de presse même si le secret fiscal est en jeu (du 18 mars 2022) ; la seconde cadre les SLAPPS (du 11 mai 2022). Elles doivent être mises en œuvre au plus vite. Les délégués d'impressum demandent aussi que le Conseil fédéral et le Parlement trouvent un cadre légal aux aides aux médias, ce qui renforcera le journalisme indépendant et de qualité, le plus vite possible également.

Ainsi adopté à l'unanimité par l'Assemblée des délégués du 10 juin 2022 à Fribourg.